



971-219711322-20260428-3-DE

Réception par le Préfet : 28-04-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 18-05-2026

Séance du 18 Avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an deux mille vingt-six, le Samedi dix-huit à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa deuxième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X ^{9 H 05}		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric			X
RUFFE Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
CHAPITEAU Frédéric	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame SAINT-VAL Marie-Agnès a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D 20260418-17
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU COLLÈGE « LES ROCHES GRAVÉES »



971-219711322-20260428-3-DE

Réception par le Préfet : 28-04-2026

Publication le : 18-05-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 18 Avril 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

CONSIDÉRANT la séance du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026, suite au scrutin du 22 Mars 2026, portant élection du Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du collège « Les Roches Gravées », à la suite du renouvellement général du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Trois-Rivières, la composition à retenir est la suivante :

- 1 titulaire en qualité de Conseiller Municipal ;
- 1 suppléant en qualité de Conseiller Municipal ;
- 1 titulaire en qualité de Conseiller Communautaire ;
- 1 suppléant en qualité de Conseiller Communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER comme membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du collège « Les Roches Gravées » :

En qualité de conseillers municipaux de la commune

- Membre titulaire : **Mme SAINT-VAL Marie-Agnès**
- Membre suppléant : **M. ROMUALD Michel**

En qualité de conseillers communautaires

- Membre titulaire : **Mme EUGENIE Gilberte**
- Membre suppléant : **M. RUFFE Michel**

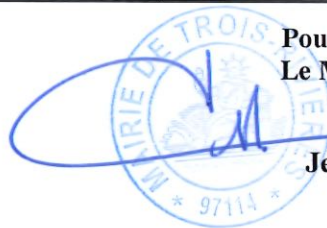
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe et notifiée à Madame la Principale du collège « Les Roches Gravées ».

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE